



DANS LES FORETS DOMANIALES D'ILLE-ET-VILAINE

LA CUEILLETTE DES CHAMPIGNONS EST INTERDITE

LES MARDIS ET JEUDIS (Arrêté préfectoral du 9 octobre 2017)

Les forêts domaniales sont par nature ouvertes au public et chacun peut s'y promener et profiter de ces délicieux trésors. Le respect des règles et conseils ci-dessous contribuera à la pérennité de ces lieux:

- ❖ Ne ramassez pas plus de 5 litres par personne (un panier). Des contrôles peuvent avoir lieu.
- ❖ N'arrachez jamais un champignon ; coupez-le à l'aide d'un couteau. Il pourra ainsi continuer à prospérer.
- ❖ En cas de doute rendez-vous chez un pharmacien mycologue avec les champignons ENTIERS, avec leurs pieds pour permettre leur identification. Et ne mélangez jamais des espèces connues avec des espèces inconnues.
- ❖ Utilisez un panier et non un sac plastique pour les transporter afin d'éviter la macération.
- ❖ Garez-vous sur les espaces appropriés de façon à ne pas bloquer les voies dédiées aux interventions d'urgence.
- ❖ Portez une tenue voyante et ne pénétrez pas dans les zones d'exploitation forestière, ni les zones de chasse, ni les parcelles de jeunes semis ou en régénération.

Pour plus d'informations concernant les champignons et la forêt, des fiches détaillées sur les espèces comestibles ou dangereuses, retrouvez-les sur le site de l'ONF :

